

ACTION URGENTE

TCHAD. LIBÉRATION D'UN PRISONNIER D'OPINION

Djeralar Miankeol, militant tchadien des droits fonciers considéré par Amnesty International comme un prisonnier d'opinion, a été libéré le 28 juillet. La cour d'appel de Moundou a annulé le jugement de la haute cour, qui avait déclaré cet homme coupable d'outrage à magistrat, et a abandonné toutes les charges retenues contre lui.

Après avoir réexaminé tous les éléments de preuve et entendu **Djeralar Miankeol**, la cour d'appel l'a relaxé le 28 juillet. Toutes les charges retenues contre cet homme ont été abandonnées et il a été libéré le jour même. Le président de la cour d'appel a déclaré : « Djeralar Miankeol peut retrouver sa famille, qui prendra soin de lui. Il est libre. Il n'y a rien à craindre. »

La décision de la cour d'appel intervient après une large mobilisation des membres d'Amnesty International dans le monde entier et des activités de plaidoyer soutenues de la part des représentants de l'organisation en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale, ainsi que d'autres partenaires.

Djeralar Miankeol, militant des droits fonciers qui dirige l'association Ngaoubourandi (ASNGA), a été arrêté le 7 juin par le procureur de Moundou après avoir remis en question la compétence de certains représentants de l'appareil judiciaire tchadien dans une interview accordée à la station de radio FM Liberté. Le lendemain, il a été inculpé d'« outrage à magistrat » et transféré à la prison de Moundou. Son procès s'est ouvert le 30 juin et la haute cour de justice de Moundou l'a condamné à deux ans de prison et à une amende de 100 000 francs CFA (environ 150 euros) le 7 juillet. Ses avocats ont interjeté appel le jour même.

L'épouse de Djeralar Miankeol s'est exprimée en ces termes : « Merci beaucoup à vous tous pour la libération de mon mari. La décision de le libérer et d'abandonner toutes les charges retenues contre lui est un acte de justice dans un contexte d'injustice. Je vous suis extrêmement et sincèrement reconnaissante pour vos efforts, vos actions et vos prières, ainsi que pour votre engagement quotidien dans la défense des droits des sans-voix. »

Aucune action complémentaire n'est requise de la part des membres du réseau Actions urgentes. Un grand merci à tous ceux qui ont envoyé des appels.

Ceci est la deuxième mise à jour de l'AU 138/15. Pour plus d'informations : <https://www.amnesty.org/fr/documents/AFR20/2063/2015/fr/>.

